



Arrêté municipal n°2023-311-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Travaux voie cyclable pour la MDADT de Lumbres

Avenue de l'Europe (entre le giratoire de la rue d'Isbergues et celui de la rue de Trezennes)

Restriction de circulation / Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **19 juillet 2023** par **l'entreprise RAMERY TP**, pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **avenue de l'Europe** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir **du 7 août au 30 septembre 2023**.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera ponctuellement par alternat qui sera réglé par feux tricolores, par K10 et par PANNEAUX B 15 ET C 18 selon les phases du chantier.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise RAMERY TP chargée du chantier selon les schémas C.F. 24/ 23/ 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4. Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 5. - **Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

Article 6. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **l'entreprise RAMERY TP.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 26/07/2023
Pour extrait conforme
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

